

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D6-2016

Séance du 28 janvier 2016 – Convocation du 20 janvier 2016

Compte rendu affiché le 5 février 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN-ESSERTAISE par Gisèle COIN ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par Monsieur le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque Commune sur le périmètre de la Métropole est destinataire des rapports annuels adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

**L'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable**

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et 4 045 kilomètres de conduite d'eau potable de divers diamètres pour une production annuelle de 93,5 millions de m<sup>3</sup> par an distribuée à 361 000 abonnés, 12 198 poteaux d'incendie et 11 058 bouches de lavage.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été assurée en 2014 dans le cadre de contrats d'affermage, par 3 sociétés, Véolia-Compagnie générale des eaux, la Lyonnaise des eaux (ex-SDEI) et Société des eaux Givors Grigny (SE2G), et par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre de conventions d'exploitation pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux.

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine de Lyon en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2014, par les 4 exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, hors abonnement, défini aux contrats, s'établit à 1,1848 € HT. Ce tarif est issu de la révision quinquennale des contrats d'affermage qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et qui s'est traduite pour l'utilisateur par une baisse de 0,285 € par m<sup>3</sup>, actée par avenants aux contrats d'affermage. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 129,65 € TTC, soit 2,1608 € TTC par m<sup>3</sup> (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

**L'exploitation du service public d'assainissement collectif**

La Métropole est propriétaire de 3 250 kilomètres de réseau de divers diamètres, 70 stations de relèvement et 13 stations d'épuration pour une capacité de traitement d'environ 1 million de m<sup>3</sup> par jour.

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Seule la Commune de Givors, intégrée à la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2007, voit le service d'assainissement exploité sur son territoire par le biais d'un contrat d'affermage (repris lors de son intégration et arrivant à échéance en février 2016) avec la société Lyonnaise des eaux, la Métropole étant maître d'ouvrage et autorité organisatrice du service.

Ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque m<sup>3</sup> d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9624 € HT par m<sup>3</sup>. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 75,15 € TTC, soit 1,2527 € TTC par m<sup>3</sup> (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

En cumulant la part eau potable et la part assainissement, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable consommé et rejeté à l'égout public pour un abonné des services d'eau potable et d'assainissement collectif s'établit donc, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à 3,4135 € TTC par m<sup>3</sup>, abonnement, tous prélèvements et taxes compris, et la facture semestrielle de référence s'élève à 204,80 € TTC.

### **Le service public de l'assainissement non collectif**

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, année de présentation du rapport, les taux de la redevance (nets de taxes) pour l'assainissement non collectif facturés pour ces actions s'élèvent à :

- 151,52 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 107,32 € pour la redevance de conception des nouvelles installations,
- 194,46 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 303,04 € pour la pénalité applicable en cas de manque d'entretien ou mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2014, les produits encaissés au titre de ces redevances facturées à l'utilisateur se sont élevés à 57 964,42 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a, par ailleurs, attribué 9 100 € de primes à la Communauté urbaine pour les contrôles d'installations existantes.

### **La Communauté urbaine a poursuivi, en 2014, sa politique d'investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif.**

Les investissements financés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sont détaillés dans ce rapport. Le programme d'investissements de la Communauté urbaine pour 2014 s'inscrit dans le cadre du plan de mandat.

#### a) Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2014, la Communauté urbaine a, dans le cadre du budget annexe des eaux, réalisé pour 11,977 M€ TTC d'études et de travaux, dont 8,164 M€ TTC au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux et ouvrages de distribution, 0,953 M€ TTC au titre de la sécurité de la ressource, 2,015 M€ TTC au titre de la sécurité de l'adduction et de la distribution et 0,845 M€ TTC d'études informatiques.

Les dépenses en 2014 ont concerné, notamment, la poursuite des programmes pour la suppression des branchements en plomb, la pose de clapets anti-retour et dispositifs anti-pollution, la mise en place de dispositifs de télégestion et anti-intrusion, la pose de débitmètres sur le champ captant de Crépieux-Charmy pour un meilleur suivi de la production, divers compléments des systèmes d'informations géographiques (SIG) et la réalisation du programme annuel de travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau potable de proximité ainsi que la réalisation de réseaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou structurantes.

En 2014, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 0,183 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Communauté urbaine.

Enfin, dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les fermiers ont dépensé :

- 8,875 M€ HT, soit 10,650 M€ TTC en renouvellement de réseaux de divers diamètres,
- 11,312 M€ HT, soit 13,574 M€ TTC en renouvellement d'équipements et branchements.

Ainsi, ce sont 36,201 M€ TTC d'investissements réalisés par la Communauté urbaine ou les fermiers délégataires de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellements sur les réseaux et installations du service public d'eau potable communautaire.

#### b) Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2014, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Communauté urbaine a réalisé pour 29,638 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :

*Sur les réseaux d'assainissement collectif: 21,121 M€ HT*

En 2014, 21,12 M€ HT ont été consacrés à la construction et à l'amélioration des réseaux d'assainissement collectif dont, notamment :

- 8,452 M€ HT au titre des programmes de réseaux annuels de proximité,
- 2,272 M€ HT pour le relèvement et les réseaux quai Clémenceau quartier du Vernay à Caluire et Cuire,
- 0,258 M€ HT pour la reconstruction du collecteur de l'Yzeron à Oullins,

- 1,551 M€ HT au titre de la station de relèvement de la Berthaudière à Décines Charpieu,
- 0,496 M€ HT pour la rénovation du siphon de la Mulatière,
- 0,639 M€ HT pour la réalisation de réseaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou structurantes répartis sur plus de 30 opérations spécifiques,
- 1,903 M€ HT pour les aménagements liés aux opérations de voirie,
- 3,474 M€ HT ont été consacrés à la construction des branchements permettant de raccorder de nouveaux usagers du service au réseau d'assainissement collectif.

*Sur les 11 stations d'épuration communautaires : 6,773 M€ HT*

En 2014, 6,773 M€ HT ont été consacrés aux travaux sur les stations d'épuration dont, selon le détail suivant :

- 0,479 M€ pour la station d'épuration de Neuville sur Saône/Genay,
- 0,167 M€ pour la station d'épuration de Meyzieu,
- 1,645 M€ pour la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or,
- 4,482 M€ HT pour divers travaux d'amélioration et renouvellements ponctuels réalisés sur les autres stations d'épuration communautaires.

*Sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,744 M€ HT*

En 2014, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 2,958 M€ de financements pour ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration, sous forme de subventions à la Communauté urbaine.

### **Les faits marquants de l'année 2014 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

#### **a) La triple certification de la direction de l'eau de la Communauté urbaine**

En 2011, la Communauté urbaine a obtenu la triple certification qualité ISO 9001, environnement ISO 14001 et sécurité OHSAS 18001 pour toutes ses activités et sites, c'est-à-dire sur la gestion intégrée du cycle urbain de l'eau sur les 58 Communes de la Communauté urbaine. Cette triple certification a été renouvelée en 2014 à l'issue de l'audit de suivi annuel réalisé du 16 au 20 juin 2014.

#### **b) Eau potable**

Lors du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine a décidé, par délibération n° 2012-3377, le renforcement de l'autorité organisatrice du service responsable et garante d'un service de qualité et durable.

Par délibération n° 2012-3379 du Conseil du 12 novembre 2012, il a également décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire communautaire, à l'exception des Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Par ailleurs, suite au choix de la Communauté urbaine d'un gestionnaire unique pour l'ensemble du service, le Conseil a décidé, lors de la même séance, par délibération n° 2012-3378, de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession pour la construction et l'exploitation de l'usine de production d'eau en secours de La Pape à effet au 2 février 2015.

À l'issue de la procédure conduite en 2013, le Conseil de communauté a choisi en janvier 2014 parmi 3 candidatures et offres négociées et attribué le contrat de délégation de service public de l'eau potable à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia eau et adapté le règlement de service de l'eau potable en conséquence dans le cadre de la politique publique de l'eau potable. Le reste de l'année 2014 a été marqué par la mise en place et la conduite du tuilage entre les précédents contrats et le nouveau contrat prenant effet au 3 février 2015. Ses actions visaient à :

- organiser avec les titulaires sortants la continuité de service, le transfert des fichiers, dresser les inventaires finaux,
- préparer la clôture financière des contrats, notamment le rachat du parc compteurs,
- communiquer auprès des abonnés sur les modifications apportées par le nouveau contrat,
- organiser la prise en main opérationnelle du service effective au 2 février 2015 à minuit.

Depuis 2014, la direction de l'eau, dans ses missions d'autorité organisatrice, a piloté la démarche pour aboutir à un programme de renouvellement triennal des canalisations sur l'ensemble du territoire métropolitain. Un programme prévisionnel 2015-2017 a donc pu être établi. À compter de 2015, le nouveau contrat de délégation prévoit à la charge du délégataire, le renouvellement des canalisations de petit diamètre, les autres renouvellements étant assurés par la Métropole. Ce programme, élaboré en 2014, est conforme à l'objectif de 0,75 % de canalisations renouvelées chaque année à l'horizon 2020.

En 2014, ont été poursuivies l'étude et l'analyse des volumes d'eau utilisés pour le nettoyage des rues de la Communauté urbaine en vue de la réduction de ces volumes.

Enfin, un programme d'actions à conduire par le futur délégataire a été envisagé pour améliorer le rendement du réseau, objectif qui lui est fixé dans le nouveau contrat.



c) Assainissement

Sur la base des enjeux stratégiques pour le futur schéma général d'assainissement de la Communauté urbaine, délibérés par délibération n° 2013-4052 du Conseil du 9 juillet 2013, l'année 2014 a vu se conduire la concertation en vue de l'élaboration d'un plan d'actions 2015-2027. Ce schéma général et le plan d'actions afférent ont été approuvés par délibération n° 2015-0452 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

L'année 2014 a permis de prendre la pleine mesure du fonctionnement des stations d'épuration de la Feysine et de Neuville-Genay et de lever les principales réserves émises lors de la réception de ces usines.

La station d'épuration de Neuville-Genay, consacrée uniquement aux effluents des 90 industriels implantés sur la zone, a permis la mise aux normes eaux résiduaires urbaines (ERU) de l'ancien bassin versant de Neuville-Genay.

Ainsi, les systèmes d'assainissement concernés par la directive eaux résiduaires urbaines sont conformes au niveau de la collecte, de la performance des stations et au niveau des équipements ; cela représente 99,8 % de la capacité de traitement des stations de la Métropole. De ce fait, toutes les stations de traitement en service bénéficient du montant maximum de la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre des résultats 2014 à l'exception de celle de Saint Germain au Mont d'Or en cours de rénovation, pour laquelle une pénalité de 20 % liée à la non-conformité en performance a été appliquée.

Le nouveau dispositif de supervision de la télégestion de l'assainissement Stella, intégrant la gestion des ouvrages à distance et le pilotage de la maintenance des installations assistés par ordinateur, a été largement déployé en 2014 sur les sites de la direction.

Il est à noter une stabilisation des charges traitées sauf pour l'azote et une baisse significative des charges rejetées en milieu naturel.

Le Conseil Municipal,

- VU ledit dossier ;
- OUI l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;
- **PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2016  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/02/2016
- Publication ou affichage le 02/02/2016

**Valérie GLATARD, Maire.**

